


- ### LE CONTEXTE
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- ### LE ZONAGE
- Délimitation des zones
 - LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
 - ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
 - LES AUTRES EN JEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
 - Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Erosion par coulée de boue
 - Talwegs
 - Zones historiquement inondées

- ### LES OUTILS REGLEMENTAIRES
- #### LES SECTEURS DE PROJET
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- ### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- ### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

- ### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - Régime Sanitaire Départemental



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE
Commune de Beurieux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Atteinte d'information, et non reçues déjà renseignées sur le plan de zonage ?
 Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et d'adopter les techniques de construction.
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°919/1255 du 22 octobre 2019.
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel e effondrement de cavités souterraines à risque non localisé.
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'audits individuelles.
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de nature agricole, celui-ci sera quant à même noté ICPE.
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2022

0 50 m

VERDI

Source : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PPRGE 2015; Divers réglementaires ACU - PMR 2021; Zonage ADU 2021; Risque PAC EIV 2017
 Révision : A30 Décembre 2023